



D

Vous êtes victime
de harcèlement
sexuel au travail ?

Faites respecter
vos droits

Face au droit, nous sommes tous égaux

Défenseur des droits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IDENTIFIER LE HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL

*DANS LA LOI, IL EXISTE DEUX
TYPES DE HARCÈLEMENT SEXUEL :*

1

Les propos ou comportements à connotation sexuelle non désirés et répétés



Propos et plaisanteries à caractère sexiste ou sexuel, remarques ou commentaires sur le physique, le comportement, la tenue vestimentaire



Gestes déplacés, recherche d'un contact physique, de frottements



Envoi de SMS/courriels ou d'images/vidéos à caractère érotique ou sexuel



Affichage d'images à caractère érotique ou sexuel (calendrier, écrans de veille des ordinateurs, etc.)

2

Une pression grave dans le but, réel ou apparent, d'obtenir un acte de nature sexuelle



Sollicitation d'acte sexuel en contrepartie d'une embauche, d'une promotion, d'une prime etc.

L'auteur de harcèlement peut-être un·e supérieur·e hiérarchique, un·e collègue, un·e client·e ou un·e usager·e du service public.

LA LOI PROTÈGE TOUTES LES PERSONNES QUI ONT SIGNALÉ DES FAITS DE HARCÈLEMENT, VICTIMES COMME TÉMOINS.

Tout refus de promotion, mise au placard, licenciement pris par votre employeur à la suite d'un signalement, d'une plainte ou d'une action en justice constitue une discrimination.

COMMENT RÉAGIR ?

1

Rédiger un compte rendu chronologique et détaillé des faits

2

Recueillir des éléments de preuve

- Des lettres, mails, sms échangés avec l'auteur des faits et/ou avec votre employeur
- Des témoignages
- Des certificats médicaux, etc.

3

Dénoncer les agissements

- Alerter par écrit votre employeur qui a l'obligation d'engager une enquête
- Saisir le Défenseur des droits
- Porter plainte contre l'auteur et/ou engager une action devant le conseil de prud'hommes ou le tribunal administratif contre votre employeur

IMPORTANT : SI VOUS ENGAGEZ UNE ACTION DEVANT LE CONSEIL DE PRUD'HOMMES OU LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, L'ÉTABLISSEMENT DE LA PREUVE EST FACILITÉ !

La victime n'a pas à prouver le harcèlement sexuel. Elle doit présenter des éléments laissant présumer l'existence du harcèlement sexuel.

QUI PEUT VOUS AIDER ?

- Votre médecin traitant et/ou le médecin du travail/de prévention ;
- Les délégué·e·s du personnel ou représentant·e·s syndicaux ;
- L'inspection du travail ;
- Le **Défenseur des droits** ;
- Les associations de défense des victimes ;
- Un·e avocat·e.

VICTIME DE HARCÈLEMENT SEXUEL ?

SAISISSEZ LE DÉFENSEUR
DES DROITS, IL PEUT ENQUÊTER :



Demande
d'explications
et d'informations



Demande
de documents



Audition



Vérification
sur place

SI LE HARCÈLEMENT SEXUEL
EST RECONNU, IL PEUT :



Faire des
recommandations
individuelles ou
générales



Demander
des poursuites
disciplinaires



Proposer une
transaction
financière



Présenter ses
observations devant
les juges

UNE INSTITUTION, CINQ DOMAINES D'INTERVENTION

« LE DÉFENSEUR DES DROITS
VEILLE AU RESPECT DES DROITS
ET LIBERTÉS »

(Article 71-1 de la Constitution)

Le Défenseur des droits est une institution indépendante chargée de défendre les droits et les libertés individuelles dans le cadre de 5 domaines de compétences déterminés par la loi :



Défense
des droits des
usagers des
services publics



Respect
de la déontologie
par les
professionnels
de la sécurité
(police,
gendarmerie,
services privés de
sécurité...)



Défense
et promotion des
droits de l'enfant



Lutte contre les
discriminations et
promotion
de l'égalité



Orientation et
protection des
lanceurs d'alerte

POUR MENER À BIEN SA MISSION,
LE DÉFENSEUR DES DROITS :



• **traite les réclamations** qui lui sont adressées en proposant des solutions adaptées ;



• **agit en faveur de l'égal accès aux droits pour tous** à travers l'information, la formation, le développement de partenariats et la proposition de réformes.

Vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés ?

Contactez gratuitement le Défenseur des droits



Par l'intermédiaire des délégué·e·s, sur :
[www.defenseurdesdroits.fr /](http://www.defenseurdesdroits.fr/)
« Comment obtenir des réponses ? »
ou dans un point d'accueil.



Par courrier gratuit, sans affranchissement :
Défenseur des droits - Libre réponse 71120 -
75342 Paris Cedex 07



Par le formulaire en ligne, sur :
[www.defenseurdesdroits.fr /](http://www.defenseurdesdroits.fr/)
« Saisir le Défenseur des droits »



Il est possible d'obtenir des informations
par téléphone : 09 69 39 00 00 ou lors d'un
rendez-vous avec un·e délégué·e.



Il est essentiel de joindre toutes les pièces utiles (copies de documents administratifs, courriers, courriels, témoignages...)
permettant au Défenseur des droits de traiter votre dossier.

À SAVOIR

Le recours au Défenseur des droits est gratuit.

Le Défenseur des droits ne peut remettre en cause une décision de justice.

Sa saisine n'interrompt ni ne suspend les délais de prescription des actions civiles, administratives ou pénales ni ceux des recours administratifs ou contentieux.

Toutes nos actualités :



www.defenseurdesdroits.fr



Défenseur des droits

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE